



# **CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE CIPRES**

---

**TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN CABINET FINANCIER  
CHARGE DE LA REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE  
EN PLACE D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT DES ORGANISMES DE  
PREVOYANCE SOCIALE DES ETATS MEMBRES DE LA CONFERENCE  
INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE (CIPRES)**

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est une organisation régionale qui regroupe 16 Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo et Union des Comores) au sein desquels l'on compte 25 organismes de prévoyance sociale (OPS).

Au sein de ces Etats membres, la sécurité sociale contribue au développement économique et social à travers les prestations en espèces et en nature servies aux assurés.

Dans le cadre de l'accomplissement de cette mission, les OPS constituent des réserves qu'ils placent sur le marché financier.

Dans la zone CIPRES, on observe qu'une grande partie des ressources à long et moyen terme des établissements bancaires proviennent des OPS. Malgré ce poids financier, les Organismes de Prévoyance Sociale (OPS) restent des acteurs passifs dans l'utilisation de ces fonds. Du reste, l'on peut s'interroger sur l'usage de ces fonds au profit des économies des pays membres.

En vue de réaliser efficacement leur mission de service public, le financement des organismes de sécurité sociale repose principalement sur les cotisations obligatoires acquittées par les employeurs et les travailleurs.

Toutefois, il apparait évident qu'au regard du volume des cotisations attendues par rapport aux prestations à servir, les ressources des Organismes de sécurité sociale, bien que satisfaisantes à ce jour, pourraient ne plus garantir la pérennité de financement de l'ensemble des besoins de la sécurité sociale, en constante croissance, si une nouvelle stratégie de rentabilité de ces ressources n'est pas mise en œuvre.

Dans le cadre des politiques de placement des réserves pour garantir le financement des prestations sociales, l'essentiel des placements effectués par les organismes affiliés est constitué par des dépôts à terme (DAT) dans les banques et établissements financiers et, accessoirement, par des souscriptions d'obligations.

Pour ces placements, il est relevé une faible diversification et des taux de rentabilité peu rémunérateurs qui oscillent entre 1 et 6%<sup>1</sup>, comparativement aux revenus qui pourraient être générés dans le cadre d'un fonds d'investissement.

Par ailleurs, des investissements lourds ont été effectués par la majorité des OPS dans le secteur immobilier, notamment dans les immeubles de rapport avec pour objectif de mieux rentabiliser les fonds des réserves.

Cependant, il a été observé que le retour sur investissement s'est révélé en deçà des ambitions affichées. Pire, lesdits investissements ont occasionné des déficits qui ont notablement érodé les réserves de certaines institutions.

En dépit de cette situation, plusieurs OPS justifient d'un niveau de disponibilités qui traduit une trésorerie plus que florissante qui pourrait être mieux rentabilisée, tout en garantissant la sécurité qu'impose leur spécificité mais, également, contribuer au développement économique et social au sein des Etats membres.

C'est donc, fort de ces constats et dans le but de permettre une optimisation de leurs ressources, que les Organismes de Prévoyance Sociale, sous l'impulsion du Secrétariat Exécutif de la CIPRES, ont convenu de la mise en place d'un fonds d'investissement Africain (FIA), par la mise en commun d'une partie des fonds de leurs réserves, ayant vocation à intervenir dans des domaines variés de l'économie (finance, agro-industrie, télécommunication...) sur les marchés financiers.

Ce fonds d'investissement devrait permettre une meilleure sécurisation et un meilleur rendement des fonds de réserves des OPS en leur garantissant un taux d'intérêt au moins égal au meilleur taux du marché.

Par ailleurs, ce fonds fera des OPS un acteur majeur du système financier de la zone CIPRES et servira primordialement au développement de la protection sociale ainsi qu'aux économies des pays membres.

A cet effet, il a donc été donné mandat au Secrétariat Exécutif de la CIPRES de sélectionner un cabinet spécialisé qui sera chargé de la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de création d'un fonds d'investissement.

---

<sup>1</sup>Sur l'ensemble des deux zones (UEMOA, CEMAC)

Les présents Termes de Référence (TDR) définissent la mission du cabinet d'étude ainsi que les objectifs de l'étude de faisabilité à réaliser par celui-ci.

## **II. OBJECTIFS**

### **a. Objectifs du fonds d'investissement Africain (FIA)**

Les objectifs recherchés au travers de la mise en place du fonds d'investissement Africain (FIA) sont les suivants :

- créer une institution financière de premier ordre dotée de fonds consistants et d'une gouvernance forte ;
- sécuriser et augmenter les ressources des OPS à travers les produits financiers ;
- promouvoir et renforcer le développement de la protection sociale au sein des Etats membres, à travers le financement d'actions et de projets générateurs d'emplois et de cotisations sociales ;
- contrôler l'utilisation des fonds investis ;
- obtenir une rémunération en tant qu'actionnaire et/ou obligataire par la perception des dividendes et des intérêts ;
- offrir aux Etats membres et aux entreprises des sources de financement à moyen et long terme afin de réduire le recours aux financements extérieurs ;
- assurer la viabilité des régimes de sécurité sociale à travers des investissements rentables ;
- participer au financement de l'économie des états membres de manière plus efficiente à travers de projets d'intérêt général.

### **b. Objectifs de la mission**

L'objectif général visé à travers cette mission, est la réalisation par un cabinet, d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un fonds d'investissement Africain (FIA) des organismes de prévoyance sociale des Etats membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).

### **c. Objectifs de l'étude**

L'étude à réaliser aura pour finalité de déterminer les conditions de faisabilité ainsi que les contours juridiques, administratifs et financiers pour la mise en place du fonds d'investissement sur la base des objectifs présentés ci-après.

### **III. CONSISTANCE DE LA MISSION**

L'étude concerne exclusivement les territoires géographiques des Etats membres.

Afin de mieux cerner l'environnement dans lequel le fonds évoluera, l'étude devra faire l'état des lieux des principaux mécanismes de financement de la zone et les caractéristiques de ce secteur.

L'étude devrait, au minimum, inclure les éléments suivants:

- Une présentation globale du secteur financier des états membres de la CIPRES et de l'évolution récente et des perspectives de celui-ci à l'horizon 2025, ainsi que de l'état global des besoins en matière de financements des secteurs économiques ;
- Une présentation du cadre réglementaire et légal du secteur financier des états membres de la CIPRES, en précisant les textes qui régissent spécifiquement la mise en place de fonds d'investissements ;
- Une analyse des principaux obstacles et contraintes auxquels pourrait être confrontée la mise en place du fonds d'investissement, objet de la présente étude. Une formulation des recommandations sur les véhicules et/ou entités juridiques à constituer pour la mise en place du fonds d'investissement qui couvrirait la zone des états membres de la CIPRES ;
- Une présentation des avantages que la mise en place du fonds d'investissement offrirait aux états membres de la CIPRES et aux OPS desdits pays ;
- L'identification des principaux risques liés à la mise en place du fonds d'investissement et la formulation des propositions de mitigation desdits risques ;
- Une proposition d'organisation pour la gestion du fonds d'investissement et d'un mécanisme d'appel des fonds des OPS ;
- Une proposition de critères d'investissement et des objectifs de rentabilité espérée du fonds d'investissement ;

- Une étude détaillée des opportunités d'investissements ainsi que les différents secteurs d'activité susceptibles d'être couverts par le fonds, en présentant pour chacune d'elles, la rentabilité et les risques ;
- Proposer pour chaque véhicule d'investissement, les mécanismes, stratégies et moyens nécessaires.

#### **IV. LIVRABLES ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION**

Les livrables sont les produits attendus au terme de l'exécution satisfaisante des présents termes de référence. Ils consistent en un rapport provisoire et en un rapport définitif à produire et à soumettre au Secrétariat Exécutif de la CIPRES au terme de la mission du Cabinet.

La version provisoire du Rapport devra être remise au Secrétariat Exécutif de la CIPRES au plus tard huit (8) semaines après la signature du contrat avec le Secrétariat Exécutif.

Le Secrétariat Exécutif disposera d'un délai maximum d'un (1) mois, à compter de la date de réception du rapport provisoire pour transmettre ses observations au Cabinet.

A compter de la date de remise desdites observations, le Cabinet disposera également de trois (3) semaines pour produire la version définitive du Rapport.

La mission sera effectuée en conformité avec les normes habituellement en vigueur pour les missions de cette nature, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts relativement au Cabinet et le respect strict de la confidentialité des informations mises à la disposition du Cabinet pour l'exécution de la mission. Il sera demandé au Cabinet de signer vis-à-vis du Secrétariat Exécutif une lettre d'engagement de respect de la confidentialité des informations reçues ou générées dans le cadre de la mission.

Les Rapports intermédiaires et définitifs devront être transmis en version physique (3 copies) et électronique au Secrétariat Exécutif.

#### **V. PROFIL DU CONSEIL**

Peuvent faire acte de candidature, les cabinets et consultants qui :

- Justifient d'une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans le domaine portant sur l'objet de la mission ;
- Ne comptent pas parmi leurs actionnaires des sociétés de gestion de fonds ;
- N'exercent pas un contrôle exécutif sur une ou plusieurs sociétés de gestion de fonds.

## **VI. PRESENTATION DE L'OFFRE**

Le cabinet devra présenter au Secrétariat Exécutif de la CIPRES, pour évaluation, les trois types d'offres suivantes :

- Un dossier administratif ;
- Une offre technique ;
- Une offre financière.

### **a. Un dossier administratif**

Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :

- une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du Pays où réside le soumissionnaire ;
- Les attestations prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la législation fiscale et sociale de son pays ;
- Une attestation de non-faillite ;
- Des attestations de services pour les références citées.

Toute pièce manquante entraîne l'élimination d'office de l'offre du candidat.

### **b. Une offre technique**

L'offre technique comprendra les éléments suivants :

- Une fiche de présentation du cabinet (domaine d'expertise, brochures et plaquettes) ;
- La proposition d'une méthode de travail qui devra traduire une compréhension correcte et vision de la mission à effectuer ;
- Une liste des intervenants ainsi que leur CV qui mettent en évidence des références pertinentes pour la mission et vérifiables ;
- Un plan de travail présentant la répartition quantitative des tâches (en homme/jour) entre les différents intervenants, la coordination et la mise en cohérence des tâches ;
- Un chronogramme d'exécution de la mission.

**c. Une offre financière**

L'offre financière devra être constituée exclusivement des honoraires des intervenants. Le montant indiqué pour chaque intervenant devra être en ligne avec le plan de charge, c'est-à-dire les temps d'intervention qui lui sont attribués.

L'offre financière sera présentée en FCFA hors impôts et taxes et s'entendre ferme et non révisable.

**VII. DEPOT DES SOUMISSIONS**

Les dossiers de soumission, rédigés en langue française, doivent parvenir au plus tard **le 22 août 2016 à 18 heures** sous pli fermé à l'adresse suivante :

**CIPRES (Immeuble de l'ancien siège de la CNSS TOGO)**

**1BP 1228 Lomé 1- LOME (TOGO)**

**Avenue Kleber Dadjo (Ancienne Avenue de la Nouvelle Marché) Hanoukopé**

**Tel : +228 22 21 20 85/22 21 17 94**

**FAX : +228 22 21 41 89**

**E-mail : [cipres@lacipres.org](mailto:cipres@lacipres.org)**

Les candidatures parvenues après l'expiration de ce délai ne sont pas recevables.

**VIII. DEPOUILLEMENT DES OFFRES**

Le dépouillement des offres sera effectué au siège de la CIPRES par une commission désignée à cet effet, conformément aux procédures en vigueur à la CIPRES.

A l'issue de ce dépouillement, une liste restreinte sera arrêtée et la sélection définitive sera faite dans un pays membre de la CIPRES au terme d'un exposé du projet présenté par chaque soumissionnaire présélectionné devant un jury constitué à cet effet.

**IX. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

Les offres techniques et financières seront évaluées suivant les critères ci-après :



### **L'offre technique (70 points)**

L'offre technique est notée sur 70 points. Elle sera évaluée sur la base des éléments énumérés au III et selon des modalités qui seront définies.

Toute offre technique ayant obtenu une note inférieure à 40 points est éliminée.

#### **a. L'offre financière (30 points)**

Elle est notée sur 30 points selon des modalités qui seront définies. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 40 points au titre de l'offre technique, seront examinées.

La soumission qui sera retenue est celle qui aura obtenu la note totale (offre technique et financière) la plus élevée.

### **X. PROPRIETE ET DROITS D'AUTEUR**

Tous les documents et ressources (supports physiques et électroniques) produits ou obtenus dans le cadre de la mission sont la propriété entière et exclusive du Secrétariat Exécutif de la CIPRES.